

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne - Franche-Comté

Besançon, 12 JUIN 2018

Service Prévention des Risques  
Département Risques Accidentels  
Pôle Inspection Risques Accidentels

Nos réf. : DRA/PIRA/AP/CV/2018- 653

Affaire suivie par : Alain PARADIS  
alain.paradis@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 81 21 68 22 – Fax : 03 81 21 69 95

Département du Territoire de Belfort

Société GRTgaz Nord-Est

Déplacement du poste DP de Froidefontaine (90)  
et  
mise à l'arrêt de l'ancien poste DP

Deux projets d'arrêté préfectoral  
de prescriptions complémentaires

Rapport de présentation au CODERST

Annexes : 2 projets d'arrêtés préfectoraux

## **1 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

Par courrier du 14 novembre 2017, la société GRTgaz - dont le siège social est basé à l'Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling à 92277 BOIS-COLOMBES - porte à la connaissance de Madame la Préfète du Territoire de Belfort, le projet de déplacement du poste de distribution publique (DP) sur la commune de Froidefontaine (90).

Ce dossier « création d'un nouveau poste DP et démantèlement de l'ancien à Froidefontaine (90) » est réalisé dans le cadre de l'article R555-24 du Code de l'Environnement compte tenu qu'il s'agit d'une modification d'une canalisation existante et autorisée, pour laquelle une nouvelle autorisation est demandée par la société GRTgaz. Ce dossier intègre 2 opérations :

- la création d'un nouveau poste de détente/livraison de gaz, d'un tronçon de canalisation et de son branchement pour la distribution publique de la commune
- et la mise à l'arrêt du poste existant, d'un tronçon de canalisation autorisée et de son branchement.

Le présent rapport présente les différentes étapes de cette autorisation et de mise à l'arrêt définitif justifiant les prescriptions complémentaires des deux projets d'arrêtés préfectoraux joints.

## **2 – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **2.1 Description du projet**

La société GRTgaz a élaboré un projet de déplacement de la canalisation, du poste et du branchement d'un tronçon de canalisation sur la commune de Froidefontaine. Ce projet s'inscrit comme étant une modification nécessitant le dépôt d'une nouvelle autorisation au sens de l'article R555-24 du Code de l'Environnement.

Ce projet fait suite à une demande des Etablissements BEAUSEIGNEUR à Froidefontaine : d'ici 2020, cette société souhaite réaliser une extension de ses bâtiments à l'Est de son site à l'emplacement du branchement actuel et du poste de livraison gaz pour la distribution publique.

Ainsi, GRTgaz a élaboré un projet de déplacement de la canalisation, du branchement et du poste de distribution publique en dehors de la zone d'extension. Ce projet se raccorde au réseau existant et autorisé en DN 100 « Andelnans-Delle » et modifie par conséquent les caractéristiques des ouvrages autorisés par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 *portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service national)*.

Ce projet consiste donc, d'une part, en la création d'un nouveau poste de détente/livraison de gaz et de son branchement pour la distribution publique (longueur totale : 65 mètres) et, d'autre part, de la mise à l'arrêt définitif du poste existant et de son branchement (longueur totale : 369 mètres).

Le nouvel ouvrage sera constitué :

- d'une canalisation enterrée en acier de diamètre nominal DN80, d'une longueur d'environ 65 mètres et à une pression maximale de service PMS de 67,7 bars entre le réseau de transport existant GRTgaz (canalisation DN100 Andelnans-Delle) et le nouveau poste DP de Froidefontaine (90) ;
- de l'installation annexe suivante : poste de livraison « FROIDEFONTAINE DP » de pression maximale de service de 67,7 bars.

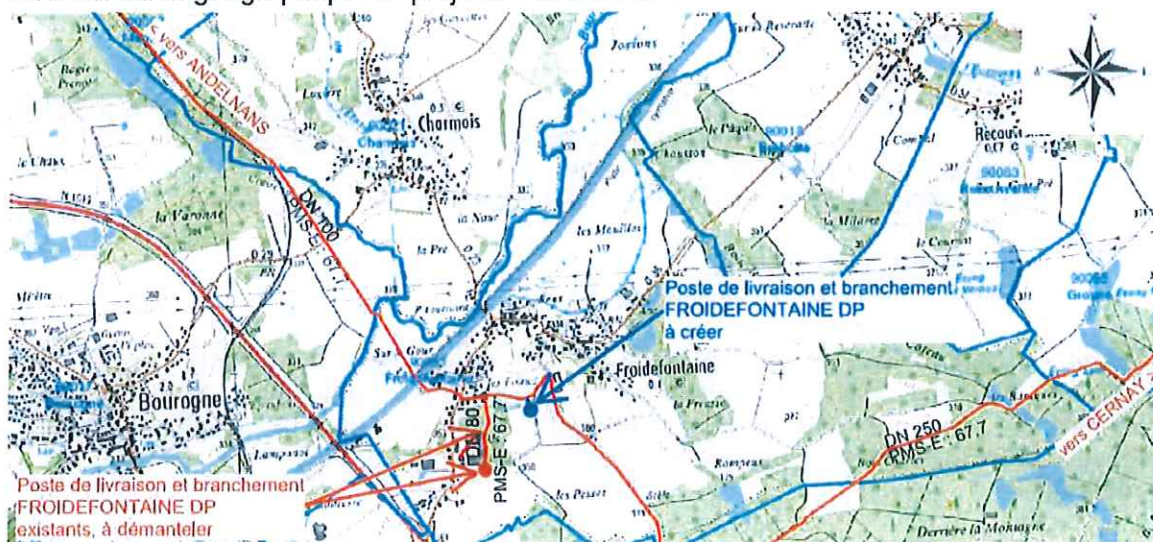
La construction de cet ensemble conduira à la mise à l'arrêt du tronçon de canalisation de transport DN80 existant (longueur de 369 mètres, pression maximale de service 67,7 bars) et de son branchement à proximité immédiate de la société « Etablissements Beauseigneur » ainsi que du poste DP actuel.

Lors de opérations de mise à l'arrêt et donc de sécurisation de l'ouvrage, GRTgaz prévoit :

- une mise hors pression du branchement ;
- un nettoyage et une neutralisation de la canalisation qui restera en place ;
- un traitement particulier relatif aux déchets industriels spécifiques en cas d'enlèvement de parties de canalisations ou d'équipements ;
- un traitement particulier des points singuliers et de la canalisation situés dans les zones construites conformément au guide GESIP « rapport n°2006/03 – dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport ».

### **2.3. Localisation du projet et enjeux**

La localisation géographique du projet est la suivante :

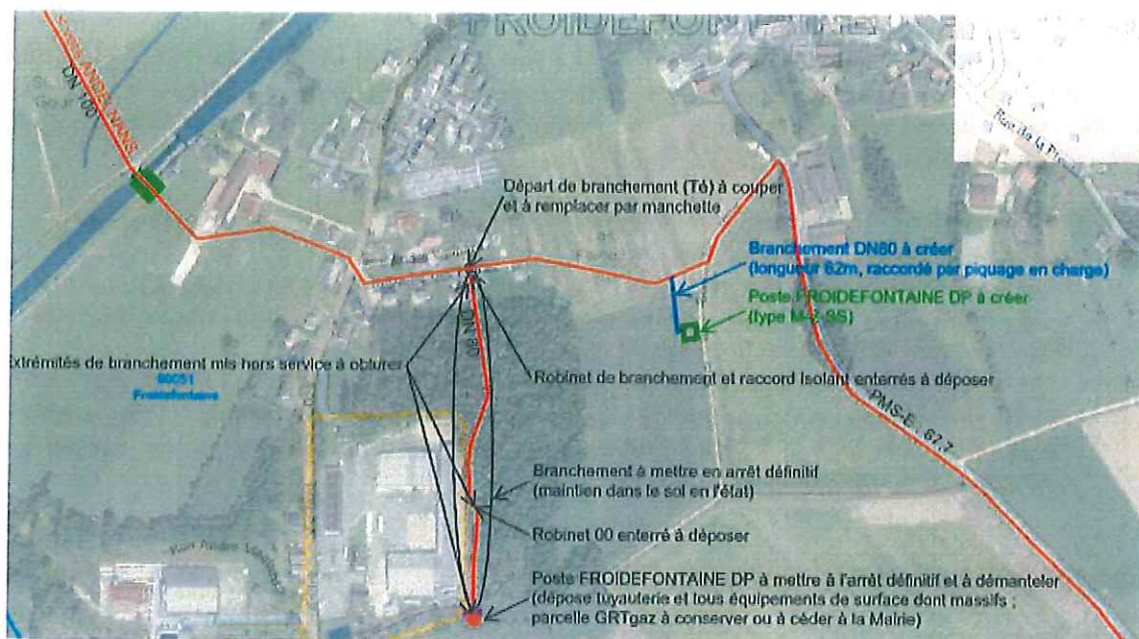


Le projet se situe entièrement sur la commune de Froidefontaine, traversant des zones de champs sur une emprise d'environ 65 mètres, en dehors de zones à enjeux environnementaux particuliers (NATURA 2000, ZNIEFF, etc) ou à enjeux humains (ERP, IGH, etc).

Le tronçon nouvellement créé ne verra pas de nouvelle population exposée aux nouvelles zones de danger.

### **2.3. Description des travaux**

Les travaux sont programés à partir de juillet 2018 pour une mise en service au second semestre 2018.



Les travaux comporteront :

- la mise en place :
  - d'une canalisation en tube acier de diamètre DN80, d'une longueur de 65 mètres environ, d'une pression maximale de service de 67,7 bars et raccordée par piquage à la canalisation existante DN100 par un té ;
  - d'un nouveau poste de livraison composé de deux lignes de régulation.
- la mise à l'arrêt :
  - de la canalisation existante
  - du poste de distribution publique existant

Lors de la phase de travaux, une piste de travail sera ouverte pour permettre le passage des engins et le tri des terres. Les tubes seront posés à une profondeur d'enfouissement minimale de 1 mètre et d'un grillage avertisseur. Après travaux, il ne restera en surface presque aucune trace de l'ouvrage hormis les postes, les bornes et le balisage de la canalisation.

### **3 – DOSSIER D'AUTORISATION**

La demande d'autorisation fait l'objet de la procédure administrative suivante : autorisation préfectorale sans enquête publique conformément aux dispositions des articles R555-4 et suivants du Code de l'Environnement

#### **3.1 Pièces constitutives**

Conformément aux articles R555-8 et R555-9 du Code de l'Environnement, GRTgaz a joint à sa demande d'autorisation, un dossier comportant les pièces suivantes :

- identification du pétitionnaire ;
- mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire ;
- résumé non technique du dossier ;
- rapports sur les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport attendu ;
- carte du tracé et emprunts du domaine public ;
- étude écologique ;
- étude de dangers ;

- annexe foncière sur les servitudes et les acquisitions ;
- procédure d'autorisation sans enquête publique ;
- convention liant l'entreprise à des tiers et relative au financement de la construction ;
- annexe : dossier de demande d'arrêt définitif.

### **3.2. Instruction de la demande et consultation des services**

Le dossier a été déposé le 14 novembre 2017 à la Préfecture du Territoire de Belfort.

L'accusé de réception a été établi le 27 novembre 2017 par la DREAL.

Une demande de compléments a été demandée par la DREAL par courrier en date du 19 décembre 2017.

Les compléments ont été transmis par GRTgaz par courriel en date du 9 janvier 2018.

Le dossier a été jugé complet et recevable par courrier de la DREAL en date du 31 janvier 2018.

En application de l'article R555-13, ont été consultés pour information sur la demande d'autorisation accompagnée d'un dossier, par courrier en date du 13 février 2018 :

- le SDIS du Territoire de Belfort ;
- et le délégué militaire départemental à Belfort.

En application de l'article R555-14, ont été consultées pour avis sur la demande d'autorisation accompagnée d'un dossier par courrier en date du 13 février 2018 :

- la commune de Froidefontaine ;
- et la communauté de communes sud Territoire à Grandvillars.

Aucun avis n'a été formulé par les organismes et autorités consultés. Conformément aux dispositions de cet article, l'avis est réputé favorable en l'absence d'avis dans un délai de deux mois.

Pour la DREAL, service instructeur, l'étude de dangers montre que :

- la création du nouveau poste de distribution et de son branchement n'entraîne pas d'aggravation du risque par rapport à l'environnement existant, diminue les zones potentiellement impactées en cas d'accident compte tenu de la réduction de la longueur de la canalisation ;
- et le projet est compatible avec son environnement de par sa situation en dehors de zones à enjeux environnementaux particuliers.

### **3.3. Propositions de l'inspection**

Suite à l'examen du dossier d'autorisation remis en application de l'article de R555-24 du Code de l'Environnement, des avis réputés favorables évoqués ci-avant et compte tenu des caractéristiques du projet (modification et déviation d'un tronçon de canalisation existante ainsi que la mise à l'arrêt de ce tronçon), la modification envisagée justifie la prise de prescriptions complémentaires notamment pour mettre à jour les ouvrages autorisés par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé. Elles autoriseront la création du nouveau tronçon de 65 mètres remplaçant le tronçon existant de 369 mètres, avec la même pression maximale de service et le même diamètre ainsi que la création d'un nouveau branchement et du nouveau poste de distribution publique.

A l'issue de l'épreuve de cet ouvrage, GRTgaz adressera à la DREAL les éléments prévus à l'article R555-41 du Code de l'Environnement et à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 *modifié et définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.*

#### **4 – MISE A L'ARRET**

La mise à l'arrêt d'une canalisation est encadrée par les dispositions des articles L555-13 et R555-29 du Code de l'Environnement.

Situés sur la commune de Froidefontaine, les ouvrages concernés par la mise à l'arrêt sont :

- la canalisation en DN80 raccordée à la canalisation principale DN100 « Andelans-Delle » datant de 1971
- le poste de distribution publique dit « Froidefontaine DP » datant de 1982.

La mise à l'arrêt est prévue au plus tard fin 2018. La canalisation et son branchement seront nettoyés, neutralisés, obturés aux deux extrémités et resteront en place.

##### **4.1 Pièces constitutives**

Un dossier technique définissant la stratégie retenue et les mesures techniques pour la sécurité de l'ouvrage a été fourni en annexe de la demande d'autorisation visée au paragraphe 3.

##### **4.2 Instruction de la demande de mise à l'arrêt**

Le dossier technique a été déposé le 14 novembre 2017 à la Préfecture du Territoire de Belfort. Ce dossier est une annexe au dossier d'autorisation visé ci-avant

En application de l'article R555-29, la commune de Froidefontaine et la Communauté de Communes Sud Territoire à Grandvillars ont été consultées sur ce dossier par courrier en date du 13 février 2018 pour avis sous 2 mois.

Aucun avis n'a été formulé par ces deux autorités consultées dans les délais impartis. Conformément aux dispositions de ce même article, il est passé outre ces avis en l'absence de réponse sous 2 mois.

Pour la DREAL, cette mise à l'arrêt est conforme aux dispositions susvisées du Code de l'Environnement et au guide Gesip cité précédemment reconnu par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 *modifié et définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,* principalement par rapport aux mises en sécurité de l'ouvrage.

##### **4.3. Propositions de l'inspection**

En application de l'article de R555-29 du Code de l'Environnement et des avis évoqués ci-avant, le dossier de mise à l'arrêt est jugé satisfaisant et répond aux exigences de cet article. L'inspection propose d'autoriser l'arrêt définitif des équipements listés au paragraphe 4.1 par la prise d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

## **5 – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) :**

### **5.1 Servitudes « faibles » et « fortes » :**

L'exploitant a mis en place, conformément à l'article L.555-27 du Code de l'Environnement, des bandes de servitudes dites « faibles » et « fortes » autour de ses projets de canalisations.

Ces bandes de servitudes lui permettront d'accéder en tout temps à ces bandes de terrain pour l'exploitation et la maintenance de ses canalisations (en projet).

Ces servitudes « faibles » et « fortes » représentent des bandes de 5m et 13m autour des canalisations (de diamètre DN 80).

### **5.2 Servitudes d'urbanisation :**

Les canalisations de GRTgaz font, par ailleurs, l'objet de servitudes d'utilité publique dites d'urbanisation, en référence aux articles L.555-16 et R.555-30b du Code de l'Environnement.

En référence à l'article R.555-30b du Code de l'Environnement, ces servitudes interdisent dans deux zones (SUP1 et SUP2) et autorisent sous certaines conditions (dans la zone SUP1) l'ouverture d'un ERP (Établissement Recevant du Public) de plus de 100 personnes et celle d'un IGH (Immeuble de Grande Hauteur).

Pour les canalisations de DN 80 (cas des canalisations, objet du présent rapport), les bandes de servitudes sont les distances suivantes (prises de par et d'autre de la canalisation) :

- SUP1 (autorisation sous conditions) : 25 m
- SUP 2 et 3 (interdiction) : 5 m

Les canalisations actuellement exploitées par GRTgaz sur Froidefontaine ont ainsi fait l'objet de mise en place de servitudes d'urbanisation par arrêté préfectoral en date du 13/11/2017. Ces servitudes seront donc mises à jour après la construction du projet de déviation envisagé par GRTgaz.

Grtgaz transmettra à cet effet les données cartographiques, dites données SIG (Système d'Information Géographique) permettant de mettre à jour (nouveau tracé et nouvel emplacement du poste de détente) ces servitudes par arrêté complémentaire (modifiant notamment l'annexe relative à la commune de Froidefontaine de l'arrêté préfectoral du 13/11/2017).

## **6 – CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

Le projet de création d'un nouveau poste DP et démantèlement de l'ancien à Froidefontaine (90) de la société GRTgaz est un projet modifiant la canalisation DN 100 « Andelans-Delle » autorisée par arrêté ministériel du 4 juin 2004. Ce projet nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation sans enquête publique et incluant la demande d'arrêt définitif de la société GRTgaz a été considéré comme complet et régulier.

La consultation administrative montre l'acceptabilité du projet par les services, organismes et autorités consultés. Ce projet ne présente pas de dangers ou d'inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L554-5 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions des articles R555-17 et R555-29 du Code de l'Environnement, ce rapport et les deux projets d'arrêtés de prescriptions complémentaires liées à ce projet :

- un projet d'arrêté pour la construction de la nouvelle canalisation et du nouveau poste DP
- un second arrêté pour le démantèlement de la canalisation et du poste actuels.

Ces deux projets d'arrêté nécessitent de recueillir l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

<p>Le rédacteur</p> <p>Le Chef du Pôle « Inspection Risques Accidentels »</p>  <p>A. PARADIS</p>	<p>Le vérificateur et approbateur</p> <p>Le Chef du Département « Risques Accidentels »</p>  <p>D. VANDERSPEETEN</p>
---	--